

**Réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du Vendredi 09 septembre 2022 – 19 heures**  
**Procès-verbal**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents :

MM. CHAMPION-BODIN Théo, BOISGARD Damien, BRETEAU Marc, DELACÔTE Fabrice, DELAPORTE Gaël, ROY Claude et Mmes BARBOTTIN Élise, BRÉANT Liliane, DAVID Ophélie, DUVERGER Dominique, MEUSNIER Roselyne.

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

M. FORGEON Michel donne procuration à Mme DUVERGER Dominique,  
Mme OLIVIER Marie-France donne procuration à Mme MEUSNIER Roselyne,  
M. GELINARD Christian donne procuration à M. DELACÔTE Fabrice,  
M. GOMET Grégory donne procuration à Mme BRÉANT Liliane.

**Excusé(s) :**

**Date de la convocation & d'affichage de la convocation :** 05 septembre 2022

**SEANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19 h 00 minutes** et rappelle l'ordre du jour tel que formulé sur la convocation :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022
2. Fête de l'été : Subvention à l'association le Pigeon messenger du plateau de Sainte Maure
3. Fête de l'été : Subvention exceptionnelle à l'association Noyant Animation
4. Tarif et convention de location de la salle des fêtes par l'association DRSM pour l'année 2021-2022
5. Aménagement Quartier Gare : convention de financement Plan France Relance Vélo
6. Aménagement Quartier Gare : actualisation du plan de financement prévisionnel

7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable (RPOQS) pour l'année 2021

## 8. Informations diverses

Il est fait le constat de quorum.

### Désignation du secrétaire de séance :

Pour la présente séance, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gaël DELAPORTE en tant que secrétaire de séance. Ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (2022\_09\_01)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 + 4
Contre :
Abstention :

### 2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

#### 2.a Achats, marchés publics et accords-cadres

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

Société/artisan	Date ou N° du devis	Intitulé	Montant € TTC	Bon pour accord le
ESCAPADE	DE22247	Rocher à grimper, panneau aires de jeux	13 432,80 €	11/07/2022
AVENIR COMMUNICATION	12210247	Stylos	810 €	19/07/2022
SARL RAPICAULT	070046022	Fourniture et pose d'un seuil – Garderie école	76,80 €	22/07/2022
SARL RAPICAULT	0700459922	Fourniture et pose porte de service garage logement école	993,85 €	22/07/2022
INEO	AHT-12-21-2464	Enfouissement réseau téléphonique Rue des Silos et refonte signalisation tricolore	93 044,20 €	28/07/2022

		pour aménagement quartier Gare		
BATEC	19 Juillet 2022	Mission coordination SPS Projet aménagement quartier Gare- Phase 2022	1 728 €	28/07/2022
AXIMUM	D2209089	Achats panneaux	6 869.37 €	18/08/2022

Monsieur Fabrice DELACOTE regrette que le Conseil Municipal n'ait pas été informé avant de l'achat du rocher à grimper. Monsieur le Maire lui indique que ce point a bien été abordé lors du dernier conseil municipal en présence du Conseil Municipal des Jeunes.

Mme Elise BARBOTTIN demande des précisions sur les panneaux de signalisation achetés. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des panneaux dans le cadre de l'aménagement de la Gare et de la commande annuelle habituelle.

### **2.b Exercice du Droit de préemption (DIA)**

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption fixée sur le territoire de sa commune doit effectuer une déclaration en mairie. Monsieur le Maire a été sollicité pour les déclarations de DIA suivantes :

- N° 037176 22 40014 du 29 Juin 2022 : une maison d'habitation située 2 Rue de la Mairie (parcelles cadastrées section A n° 1025 ; A n° 1038 ; A n° 1041 et A n° 1042).

### **2.c Cimetière**

Aucune attribution de concession au cimetière depuis le conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **3. Fête de l'été : Subvention à l'association le Pigeon messenger du plateau de Sainte Maure (2022\_09\_02)**

L'association « Le Pigeon messenger du plateau de Sainte Maure » a participé à la Fête de l'Eté pendant l'inauguration en réalisant un lâcher de pigeons. De ce fait, il est proposé l'attribution de la subvention suivante :

Association	Montant demandé en 2022	Montant proposé pour 2022
Le Pigeon messenger du plateau de Sainte Maure	libre	100 €

Entendu l'exposé,

Vu le budget primitif 2022 du budget principal,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant de la subvention proposée pour l'association « Le Pigeon messenger du plateau de Sainte Maure »,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

#### 4. Fête de l'été : Subvention exceptionnelle à l'association Noyant Animation (2022\_09\_03)

Dans le cadre de l'organisation de la fête de l'été, Noyant Animation a participé à la gestion du vide-greniers : marquage, accueil des exposants et placement. En contrepartie, il avait été convenu le reversement de la moitié des recettes du vide-greniers.

Selon le registre des inscriptions, le montant des recettes encaissées s'élève à 240 €. Monsieur le Maire propose donc de reverser 120 € à Noyant Animation.

M.BRETEAU, en sa qualité de Président de Noyant Animation, ne prend pas part au vote. Le nombre de votants est 14 votants.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le reversement de 120 € à Noyant Animation pour la gestion du vide-greniers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

**5. Tarif et convention de location de la salle des fêtes par l'association DRSM pour l'année 2021-2022 (2022\_09\_04)**

La commune de Noyant-de-Touraine doit fixer le tarif de location pour l'utilisation de la salle des fêtes par l'association DRSM.

Monsieur le Maire rappelle le tarif retenu par le Conseil Municipal pour l'année 2019-2020 : 7,20 € par heure d'occupation (identique à celui de 2018-2019).

Pour l'année 2020-2021, il avait été décidé de ne pas facturer l'utilisation de la salle afin de tenir compte de la crise sanitaire et de montrer le soutien de la commune envers les associations. Pour la saison 2021-2022, Monsieur le Maire propose de rester sur le même tarif sans revalorisation.

Sur la période de septembre 2021 à juin 2022, l'association a utilisé la salle Ida de l'Aigle de la façon suivante :

- 39 mercredis de cours de 3h soit 117 heures.
- 5 vendredis, soirée d'entraînement de 2h30 le dernier vendredi du mois soit 12,5 heures.

Il est donc proposé de facturer à l'association DRSM, le montant suivant pour la mise à disposition de la salle Ida de l'Aigle au titre de l'année 2021-2022 :

⇒ **129,5 heures au tarif de 7,20 € soit 932,40 €.**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 2022\_04\_05 du 08 avril 2022 attribuant une subvention de 150 € au titre du budget 2022 pour leur projet et validant la facturation pour l'occupation de la salle,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant proposé soit 932,40 € qui seront facturés à l'association DRSM pour la mise à disposition de la salle Ida de l'Aigle pour la saison 2021-2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

**6. Aménagement Quartier Gare : convention de financement Plan France Relance Vélo (2022\_09\_05)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu la notification de Madame la Préfète de Région concernant la subvention attribuée dans le cadre du Plan France Relance Vélo pour les travaux d'aménagement du quartier Gare. Une aide maximale d'un montant de 301 057 € a été annoncée sur le projet. Il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention déterminant les modalités de versement du financement (annexe 1).

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

**7. Aménagement Quartier Gare : actualisation du plan de financement prévisionnel (2022\_09\_06)**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement du Quartier Gare, la commune doit actualiser le plan de financement prévisionnel en fonction des marchés signés et des notifications des subventions.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est présenté.

Désignation	Tranche ferme	Tranche optionnelle 1	Tranche optionnelle 2	TOTAL
<b>Détail des coûts</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	
Travaux	513 165,33	141 475,47	495 350,16	1 149 990,96
Eclairage public		22 000,00	11 771,63	33 771,63
Dissimulation de réseaux		74 000,00		74 000,00
Feux tricolores et comptage vélos	45 000,00		34 000,00	79 000,00
Borne camping-car	7 000,00			7 000,00
Aménagement parking SNCF		45 027,49		45 027,49
Espaces verts	69 220,00	40 911,50	64 940,20	175 071,70
<b>sous total</b>	<b>634 385,33</b>	<b>323 414,46</b>	<b>606 061,99</b>	<b>1 563 861,78</b>
acquisitions foncières et géomètre	2 240,00			2 240,00
Maîtrise d'œuvre	49 216,49	5 062,42	8 804,14	63 083,05
<b>TOTAL</b>	<b>685 841,82</b>	<b>328 476,88</b>	<b>614 866,13</b>	<b>1 629 184,83</b>
<b>Plan de financement prévisionnel</b>				
Subvention Pays du Chinonais CRST	<b>78 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	-	<b>98 000,00</b>
FNADT	<b>179 400,00</b>	-	-	<b>179 400,00</b>
DSIL/DETR	-	100 000,00	130 000,00	230 000,00
Subvention Plan France Relance Vélo	<b>180 634,20</b>	<b>60 211,40</b>	<b>60 211,40</b>	<b>301 057,00</b>
CCTVV	-	80 000,00	120 000,00	200 000,00
FDSR Projet	<b>87 610,00</b>	-	150 000,00	237 610,00
<b>TOTAL</b>	<b>525 644,20</b>	<b>260 211,40</b>	<b>460 211,40</b>	<b>1 246 067,00</b>
<b>Autofinancement</b>	160 197,62	68 265,48	154 654,73	383 117,83
<b>Taux de subvention</b>	76,64%	79,22%	74,85%	76,48%
	Montant prévisionnel			
	montant notifié			

Monsieur Fabrice DELACOTE remarque que le plan de financement prévisionnel indique près de 80 % de subventions mais que la commune n'est pas sûre de les obtenir.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont effectivement des montants prévisionnels car les demandes de subvention sont à faire chaque année. Les montants notifiés permettent déjà de lancer la première tranche. Les autres montants restent donc à confirmer mais des subventions seront attribuées selon les discussions en cours avec les différents interlocuteurs.

Monsieur Fabrice DELACOTE demande comment le marché a été conclu en cas d'augmentation du coût des matériaux. Monsieur le Maire lui indique que le marché prévoit une actualisation des prix.

Entendu l'exposé,

Vu la délibération n°2021\_12\_04 concernant les demandes de subvention pour le projet d'aménagement du quartier Gare,

Vu le courrier du Pays du Chinonais du 18 mars 2022 indiquant le soutien du CRST pour le projet d'aménagements de pistes cyclables dans le cadre du projet global d'aménagement du quartier de la gare,

Vu le courrier du Conseil Départemental du 02 mai 2022 indiquant le montant alloué dans le cadre du FDSR au titre de l'enveloppe « projet » pour la requalification et la revitalisation du quartier Gare,

Vu le mail de Monsieur le Sous-Préfet du 07 juillet 2022 informant de l'attribution d'une subvention régionale au titre des pôles d'échanges multimodaux,

Vu la convention de financement relative au projet de création et de raccordement d'une voie douce portée par la commune de Noyant-de-Touraine dans le cadre du 5<sup>ème</sup> appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » permis par plan France Relance,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement actualisé tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11 + 4
Contre : 0
Abstention : 0

#### **8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) pour l'année 2021 (2022\_09\_07)**

Selon l'article D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS).

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (**annexe 2**) et les indicateurs présentés.

Monsieur Michel FORGEON a saisi les indicateurs demandés sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, à l'adresse <http://www.services.eaufrance.fr> et demandé la génération du rapport présenté en s'appuyant sur le rapport d'activité du délégataire 2021 transmis par VEOLIA.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il a été présenté et approuvé par le comité syndical du SIAEP Noyant-Pouzay-Trogues lors de sa séance du 12 juillet 2022.

Entendu l'exposé,

Vu la délibération n°2022\_07\_03 du SIAEP Noyant-Pouzay-Trogues adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable,



Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis FAVORABLE sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021 sur la commune de Noyant-de-Touraine.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11 + 4
Contre :
Abstention :

## 9. Informations diverses

### A. Dates à retenir

- Prochain conseil municipal : **le 07 octobre 2022**
- **18 septembre 2022** : Rando écolo organisée par l'association ASNT
- **05 octobre 2022** visite du Sénat avec les élus de la commune de Trogues
- **07 octobre 2022** : Arrachage de la Jussie aux Etangs de Fosson (dernière action de 2022)
- Congrès des Maires d'Indre-et-Loire au Palais des Congrès de Tours **le mercredi 7 décembre 2022.**

### B. Informations diverses

- **Aménagement quartier Gare :**
  - Fin de la consultation des entreprises le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Pour le lot 1 Voirie, 4 entreprises ont répondues et 6 pour le lot 2 Espaces verts.
  - Analyse des offres par le maître d'œuvre du 1<sup>er</sup> au 19 juillet 2022.
  - Consultation en juillet de 3 cabinets pour la mission de coordinateur sécurité et protection de la santé (SPS)
  - Commission d'Appel d'offres réunie le 20 juillet 2022 a approuvé les offres de TPPL pour le lot 1 pour un montant de 1 149 990,96 € HT, LEBERT pour le lot 2 pour un montant de 175 071,70 € HT et BATEC pour le coordinateur SPS pour un montant de 3 420 € HT.
  - Réunion de préparation et d'organisation des travaux le 25 août 2022.
  - Réunion publique avec les riverains, commerçants, conseil municipal et commission Voirie le 07 septembre 2022.

- Démarrage des travaux le 12 septembre 2022 par la rue du 8 mai, puis la RD 760 côté Ouest pour finir au carrefour de l'avenue de l'Europe et de la rue des Silos.
- **Conseil Municipal des Jeunes** : candidatures à transmettre jusqu'au 30 septembre 2022
- **Véhicule électrique** : réception de la carte grise fin août 2022, livraison prévue début octobre.
- **Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** pour l'année 2021 refusée. Les administrés concernés ont été informés par courrier.
- **SIAEP** : début des travaux de renouvellement de la canalisation de distribution d'eau potable sur le secteur Les Fontaines / La Hacherie / Les Patureaux à partir du 12 septembre 2022.
- **Cimetière** : début des travaux du nouveau cimetière le 19 septembre 2022.
- **Amendes de police** : réception de la notification d'attribution d'une subvention d'un montant de 16 978,73 € représentant 43,97 % du montant HT des travaux.

#### 10. Clôture de la séance

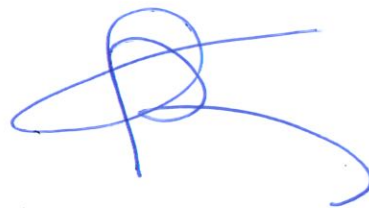
Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ayant été traités, Monsieur le Maire propose de lever la séance. Monsieur le Maire déclare la séance levée à : 20 h 38.

En Mairie, le 16 septembre 2022

Le secrétaire de séance,  
Gaël DELAPORTE



Monsieur le Maire,  
Théo CHAMPION-BODIN



Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Vu la circulaire ministérielle du 09 août 2021 relative au déploiement d'une enveloppe France Relance en soutien du « fonds mobilités actives » pour le financement d'aménagements cyclables.

Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par la DREAL Centre-Val de Loire le 28 octobre 2021 et son cahier des charges ;

Vu le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le 25 février 2022 ;

Vu la lettre de la Préfète de la région Centre-Val de Loire adressée au maire de Noyant-de-Touraine le 08 juillet 2022, annonçant une aide maximale de l'État de 301 057 euros pour le projet ;

Vu la convention relative au financement, au titre de l'année 2022, du fonds mobilités actives abondé par France Relance, signée le 31 janvier 2022, entre l'État et l'AFIT France.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### CONVENTION DE FINANCEMENT N°...

relative au projet  
de création et raccordement d'une voie douce  
portée par la commune de Noyant-de-Touraine

Dans le cadre du 5<sup>ème</sup> appel à projets  
« Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables »  
permis par le plan France Relance

ENTRE

L'État, représenté par la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Madame Régine ENGSTRÖM, faisant élection de domicile en l'Hôtel de la Préfecture, 191 rue de Bourgogne à Orléans ;

ET

La commune de Noyant-de-Touraine, ci-après dénommée le « Porteur de projet », commune dont le siège est situé 1 place de la Mainie 37800 NOYANT-DE-TOURAINNE, représentée par son maire, M. Théo CHAMPION-BODIN, autorisé pour ce faire par la délibération n° 2022\_09\_05 en date du 09 septembre 2022 ;

L'État et le Porteur de projet étant dénommés ci-après collectivement les « parties » et individuellement « une partie ».

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation du projet de « création et raccordement d'une voie douce », ci-après dénommé le Projet, dans le cadre du 5<sup>ème</sup> appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » permis par le plan France Relance.

## ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET

### 2.1. Caractéristiques générales

La commune de Noyant-de-Touraine souhaite réaménager le quartier de la gare pour favoriser les intermodalités entre les mobilités douces, les transports collectifs et individuels.

Ce projet de requalification/revitalisation s'articule autour de plusieurs phases d'actions qui contribueront à l'attractivité non seulement de la commune, mais de tout le territoire de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne.

Ce projet se décompose en 3 tranches opérationnelles bien que l'aménagement global ait pour but de créer une harmonie sur l'ensemble de la zone. Ainsi, 3 orientations ont été définies en mettant l'environnement et l'aménagement paysager au centre des réflexions :

- Requalifier l'espace public et le redynamiser
- Favoriser les déplacements doux
- Concilier la présence de convois exceptionnels

Le projet rue de la Gare :

La voirie sera requalifiée afin de permettre la connexion des liaisons douces avec les projets sur la RD 760 ; les espaces communaux limitrophes sont intégrés au projet.

Le projet RD 760 et valorisation des commerces (incluant carrefour rue des Silos et Avenue de l'Europe) :

Il sera effectué une requalification paysagère et fonctionnelle des stationnements ainsi que des cheminements afin de faciliter l'accès aux commerces. La voie verte en provenance de Sainte Maure de Touraine sera prolongée jusqu'à la rue de la gare et les différents commerces.

### 2.2. Descriptif détaillé

La piste cyclable d'une longueur de 1 150 mètres sera identifiée tout au long du parcours par un enrobé coloré d'une largeur de 2.5 mètres avec une séparation végétale entre la Départementale 760 et l'aménagement cyclable.

Chaque extrémité de ce projet est raccordée à une piste cyclable existante. D'un côté, la rue du Stade qui relie le bourg de Noyant-de-Touraine. De l'autre côté, la RD 760 qui relie la commune de Sainte Maure de Touraine.

Le Porteur de projet s'engage, au long de la mise en œuvre du Projet, à respecter les recommandations du Cerema figurant au cahier des charges de l'appel à projets.

## PRÉAMBULE

Pour accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, le Gouvernement a lancé le plan vélo et mobilités actives. Ce plan vise à améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité, à lutter contre le vol, à créer un cadre incitatif notamment financier reconnaissant l'usage du vélo, au développement d'une culture vélo en généralisant notamment l'acquisition du savoir rouler à l'école élémentaire, ce dans tous les territoires. L'objectif est de tripler la part du vélo dans les déplacements des Français, pour atteindre 9 % d'ici 2024.

Pertinent pour les déplacements inférieurs à 5 ou 10 km, non-polluant, peu coûteux, accessible à tous et bon pour la santé, le vélo et le vélo à assistance électrique ont de nombreux avantages pour les utilisateurs et la collectivité :

- **La santé** : La pratique du vélo permet de prévenir les pathologies comme l'obésité, le diabète ou les maladies coronariennes.
- **La transition écologique et énergétique** : le vélo offre une alternative pertinente à la voiture pour de nombreux trajets et apporte une contribution à la réduction des émissions de CO2 et de polluants atmosphériques.
- **L'attractivité des villes** : l'usage du vélo permet de libérer des espaces publics précieux au cœur des villes, améliore la qualité de vie et dynamise le commerce de proximité.
- **Le moindre coût** : le vélo est le moyen de transport mécanisé le plus économique, son coût est très faible, comparé à la voiture.
- **La création d'emplois** : un tiers des vélos vendus sont assemblés en France.

Avec l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables », l'État soutient les projets de développement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés menés par les territoires de toutes tailles afin de développer l'usage du vélo en milieu rural, en milieu urbain, en outre-mer...

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement déploie une enveloppe de 100 M€ pour le financement d'aménagements cyclables, en complément des crédits inscrits au Fonds mobilités actives. La mise en œuvre de ces crédits a fait l'objet d'un appel à projets régional administré par la DREAL Centre-Val de Loire. Cette convention s'inscrit dans ce cadre.

L'itinéraire permet de raccorder les liaisons cyclables existantes et ainsi bénéficier un trajet sécurisé en direction de la Gare (100 000 voyageurs à l'année), de la salle des Fêtes (associations sportives, culturelles et locations) et vers les commerces de proximité (boulangerie, 3 restaurants, 1 institut, 1 coiffeur et une future zone commerciale).

### 2.3. Délais prévisionnels de réalisation

Le Projet est au stade de PRO : entreprises notifiées pour un démarrage des travaux le 12 septembre 2022.  
La date de mise en service est prévue en 12/2024.

### ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

#### 3.1. Montant de la subvention

Le coût global du Projet (y compris la dépense non subventionnable) est de 1 587 113,13 euros hors taxes. La dépense subventionnable, détaillée ci-dessous, est estimée à 1 263 303,78 euros hors taxe.

Une subvention non actualisable de l'État est accordée au Porteur de projet pour financer le Projet. Cette subvention est plafonnée à 301 057 (trois cent un mille et cinquante-sept) euros courants, soit un taux de 23,83 % de la dépense subventionnable hors taxe.

#### 3.2. Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel du Projet (y compris la dépense non subventionnable) se répartit comme suit (euros courants HT) :

Cofinanceurs	Clé de répartition (%)	Total
Porteur de projet	20,41 %	323 988,53 €
État – Plan France Relance Vélo	18,97 %	301 057 €
Département FDSR	14,97 %	237 610,00 €
Région Pays du Chinois CRST	6,17 %	98 000 €
FNADT	11,30 %	179 400 €
DSIL/DETR	14,49 %	230 000 €
CCTW	13,68 %	217 057,60 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>1 587 113,13 €</b>

Les montants versés au Porteur de projet par l'État ne sont pas soumis à la TVA.

#### 3.3. Dépenses subventionnables

Sont subventionnables, au titre de la présente convention, les dépenses liées directement au Projet. Les frais d'études et de maîtrise d'ouvrage, externes et liés directement au projet sont éligibles (études d'avant-projet, étude d'impact, acquisitions foncières...) s'ils sont postérieurs à la date de dépôt du dossier de candidature.

Le tableau ci-dessous reprend, à titre indicatif, l'ensemble des postes de dépenses en euros courants relatifs à la réalisation du Projet.

Poste de dépense	Montant (euros HT)	Dont subventionnable (euros HT)
I –Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet	2240	2240
II –Frais de maîtrise d'œuvre	63 083,05	63 083,05
III – Frais de réalisation	1 521 790,08	1197980,73
<b>Total en euros courants (HT)</b>	<b>1 587 113,13</b>	<b>1 263 303,78</b>
<b>Taux de subvention de l'État</b>		<b>23,83 %</b>

### ARTICLE 4 – APPELS DE FONDS

#### 4.1. Modalités de versement des fonds

La participation de l'État au titre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » sera apportée de la manière suivante :

- une avance de 30 % est versée dès notification de la convention ;
- des acomptes sont versés sur justificatif après service fait, à hauteur maximale de 80 % de la subvention sur présentation des états récapitulatifs des dépenses réalisées et acquittées et production d'une copie des factures ainsi que toute autre pièce, sur demande du service instructeur, pouvant justifier de la dépense ;
- le solde de la subvention sera versé, **après service fait**, sur présentation
  - d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le Porteur de projet et qui devra être visé par le responsable du Projet et le comptable public ;
  - du décompte général et définitif du Projet ;
  - du certificat d'achèvement du Projet et un certificat de conformité des travaux ;
  - le rapport d'exécution du Projet visé à l'article 7 ;
- Un certificat justifiant de l'installation effective d'un compteur vélo au niveau du Projet ou à proximité, et d'un engagement à fournir les données collectées à la « plate-forme nationale des fréquentations » de Vélo & Territoires sur une durée minimale de 3 ans.

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- l'objet de la facturation ;
- le nom du projet ;
- la date ;
- le montant de la subvention ;
- le numéro de l'acompte ;
- le taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- les montants déjà appelés lors des acomptes précédents ;
- le montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables et le taux de subvention),
- la certification de la dépense,
- un état récapitulatif des factures objets de l'acompte.

Le courrier porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable.

Le paiement est effectué par virement bancaire à Commune de Noyant-de-Touraine au profit du compte dont les références sont les suivantes :

IBAN	FR30 3000 1008 39C3 7900 0000 017
N°BIC	BDFEFRPPCCT
N°SIRET	213 701 766 00015

Dans la mesure où le coût définitif du Projet serait inférieur au montant subventionnable retenu dans la convention, la subvention allouée serait calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

#### 4.2. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
État	DREAL Centre-Val de Loire 5, avenue Buffon BP 6407 45064 ORLÉANS CEDEX 2	Service Mobilités Transports	02 36 17 46 78 smt.dreal- centre@developpement- durable.gouv.fr
Porteur de projet	Mairie 1 Place de la Mairie 37 800 NOYANT-DE- TOURAINÉ	Secrétariat général	02 47 65 82 03 mairie@noyant-de- touraine.fr

#### 4.3. Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Projet	60,00 %	20,00 %	0,00 %	20,00 %	100,00 %
Montant (€ HT)	180 634,20 €	60211,40 €	0 €	60211,40 €	301 057 €

#### ARTICLE 5 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

#### ARTICLE 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE DEMANDE D'ACOMPTE

Sauf dérogation explicitement accordée par l'État pour des projets particulièrement complexes, le commencement des travaux, acté par un engagement juridique d'une dépense subventionnable, devra intervenir dans les 18 mois suivant le courrier d'annonce des lauréats, et être transmis avant cette même date aux services de l'État. En cas de non observation de ce délai, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la subvention dans les conditions prévues à l'Article 9. Le cas échéant, le montant de l'avance accordée, indiqué dans l'Article 4, sera remboursé à l'État. Des titres de perceptions seront émis par les services compétents de l'État pour récupérer les sommes indûment versées

Si aucun acompte (en complément de l'avance) n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention, l'État se réserve également le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les mêmes conditions.

Sauf dérogation explicitement accordée par l'État, le projet doit être mis en service dans un délai maximal de 36 mois après la date de dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets.

En l'absence de demande de solde accompagnée des documents indiqués à l'Article 4, dans les 12 mois suivants la date réelle d'achèvement du Projet, l'État se réserve également le droit de ne procéder à aucun paiement au profit du Porteur de projet.

#### ARTICLE 7 – SUIVI DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le Porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de l'État, cités à l'article 4.2, de l'avancement du Projet.

L'État pourra participer aux comités techniques du Porteur de projet pour le suivi de son exécution. En l'absence de comité technique, et en cas de demande des services de l'État, cités à l'article 4.2, un suivi du Projet sera organisé.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir aux services de l'État cités à l'article 4.2 un rapport d'exécution du Projet, montrant les caractéristiques et la conformité avec le Projet programmé, et faisant mention des coûts et délais objectifs et réalisés, des aléas rencontrés, et, le cas échéant, des premières mesures de fréquentation.

Le Porteur de projet s'engage en outre à fournir aux services de l'État cités à l'article 4.2, les mesures de fréquentation des trois premières années après mise en service de l'opération sur une période hors vacances scolaires représentative, et une période de vacances scolaires représentative.

#### ARTICLE 8 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le Porteur de projet doit mentionner la participation de l'État et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement. Les dossiers d'études, les documents et supports de communication mentionneront de manière explicite les logos des cofinanceurs. Le logo de l'État ainsi que le logo France Relance doivent être affichés durant les travaux sur une affiche au format A0 minimum de manière visible sur un support rigide, résistant aux intempéries, sur le lieu de l'ouvrage durant toute la durée des travaux. L'affiche au format pré-pressé avec traits de coupe et fonds perdus est téléchargeable dans la rubrique France relance du site Internet de la préfecture de région

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à informer les services de l'État, cités à l'article 4.2, de l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au Projet.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires financiers du Projet.

## ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du Projet défini dans l'article 2 de la convention doit faire l'objet d'une information préalable à l'État, notamment lorsqu'il y a une modification du tracé, ou lorsque la date de mise en service est reportée.

Dans le cas où les autorisations administratives ou des faits indépendants de la volonté des parties entraveraient en cause le Projet (notamment les enquêtes publiques), les parties se rapprocheraient à l'initiative de la partie la plus diligente afin de convenir de la suite à donner.

Dans l'hypothèse où la non obtention des autorisations requises empêcherait la poursuite du Projet objet de la convention, la première des parties informée de l'empêchement informera les autres parties de ce fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au vu de ces modifications ou en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention en mettant en œuvre la procédure de reversement des sommes indûment perçues. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

## ARTICLE 10 – PIÈCES ANNEXES

Les annexes techniques et financières font partie intégrante de la convention.

## ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif compétent.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Orléans, le

*Pour l'État,*

*La Prétête de la région Centre Val-de*

*Loire,*

*Pour la commune de Noyant-de-Touraine,*

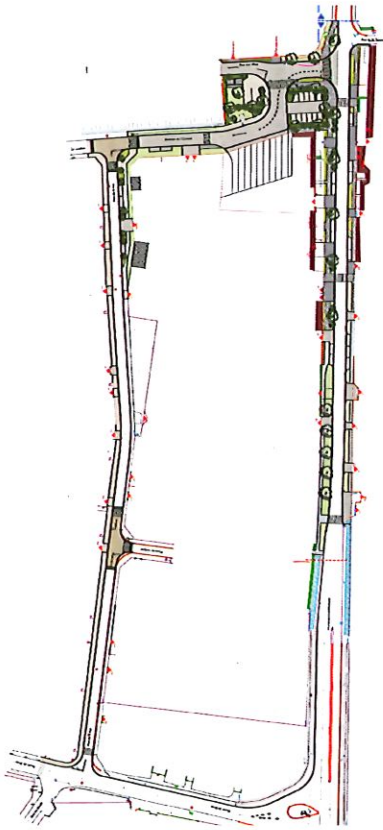
*Le Maire,*

Régine Engström

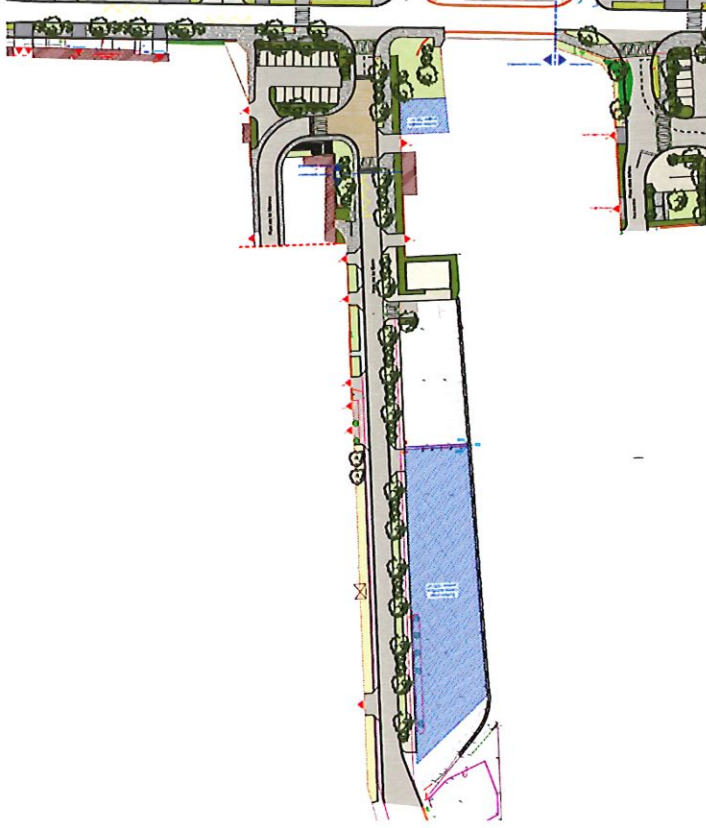
Théo CHAMPION-BODIN

Le profil en travers permet de vérifier que les largeurs minimales des aménagements sont respectées : 2 m pour une piste monodirectionnelle, 3m pour une bidirectionnelle.

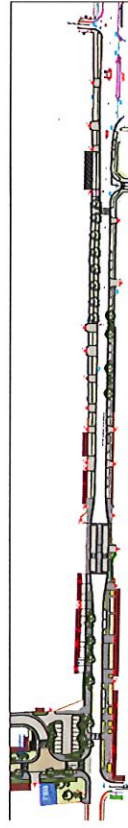
Travaux des aménagements – Tranche Ferme :



Travaux des aménagements – Tranche Optionnelle 1 :

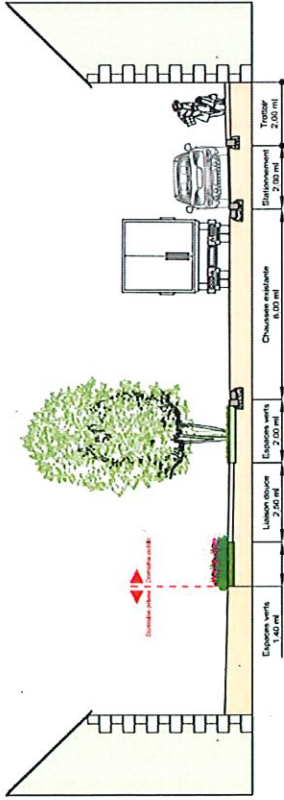


Travaux des aménagements – Tranche Optionnelle 2 :





**Travaux des aménagements – Coupe RD760 :**



du Projet avec le programme conventionné. Il explicitera notamment les écarts entre le théorique et le réalisé pour les aspects suivants :

- le planning, les délais et les aléas éventuels afférents,
- les éléments financiers (coût effectivement réalisé, fonds perçus pour la réalisation du Projet, plan de financement final, les dépenses éligibles payées),
- les éléments techniques de description du Projet (longueur, signalisation, interactions, etc.),
- si disponible les premières mesures de fréquentation.

**ANNEXE 2 Annexe financière**

**11.2. Récapitulatif des pièces à fournir :**

Justification de l'engagement travaux	Délai	Objet
Demandes d'acomptes (montant cumulé plafonné à 80 % de la subvention)	Dans les 18 mois suivant l'annonce des lauréats	Acte juridique justifiant pour chaque Projet, l'engagement d'une dépense de travaux subventionnable  Courrier de demande avec mentions détaillées article 4.1  + état récapitulatif des dépenses subventionnables réalisées au titre de l'appel de fonds présenté par postes de dépenses
Demande de solde	Dans les 12 mois suivant la date réelle d'achèvement du Projet	Courrier de demande avec mentions détaillées article 4.1  + états récapitulatifs des dépenses subventionnables présenté par postes de dépenses correspondant à : - l'appel de fonds - l'ensemble du Projet  + rapport d'exécution spécifié à l'article 7 et précisé ci-dessous

**11.3. Rapport d'exécution**

Le rapport d'exécution présentera les éléments montrant les caractéristiques et la conformité

# SIAEP DE NOYANT, POUZAY, TROGUES

eau potable

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

**Exercice 2021**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service.....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes.....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.....	7
1.6.2.	Production.....	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées.....	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé.....	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service.....	11
2.1.	Modalités de tarification.....	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	12
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance.....	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	18
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service.....	20
4.4.	Amortissements.....	20
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	21
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	23

## 1. Caractérisation technique du service

### 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  intercommunal

- Nom de la collectivité : SIAEP DE NOYANT, POUZAY, TROGUES
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Noyant-de-Touraine, Pouzay, Trogues
- Existence d'une CCSP  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation : .....  Non

### 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité par VEOLIA Compagnie Générale des Eaux via un contrat d'affermage du 01/01/2017 au 31/12/2028.

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **2 459** habitants au 31/12/2021 (2 474 au 31/12/2020).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 146** abonnés au 31/12/2021 (1 129 au 31/12/2020).

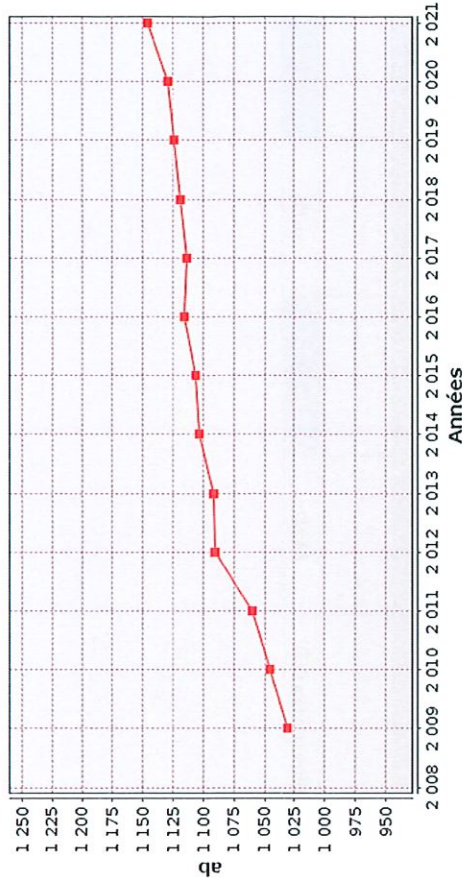
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Noyant-de-Touraine	513			522	1,8%
Pouzay	446			455	2%
Trogues	170			169	-0,6%
<b>Total</b>	<b>1 129</b>			<b>1 146</b>	<b>1,5%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 17,04 abonnés/km au 31/12/2021 (16,79 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,15 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,19 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 112,51 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021. (108,29 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2020).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **55 767** m<sup>3</sup> pour l'exercice 2021 (61 477 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Noyant - Source des Patouraux			61 477	55 767	-9,3%
<b>Total</b>			<b>61 477</b>	<b>55 767</b>	<b>-9,3%</b>

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

1.5.2. Achats d'eaux brutes



Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

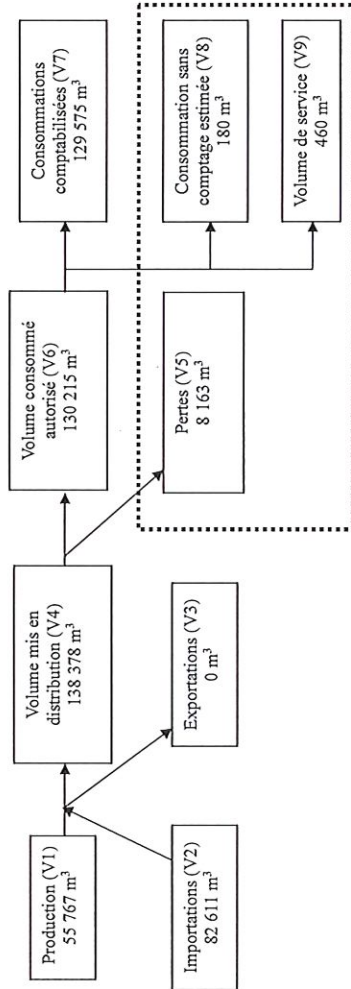
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Observations
	84 927 m <sup>3</sup>	82 611 m <sup>3</sup>	
<b>Total</b>			

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Noyant - Source des Patureaux	61 477	55 767	-9,3%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>61 477</b>	<b>55 767</b>	<b>-9,3%</b>	<b>80</b>

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021

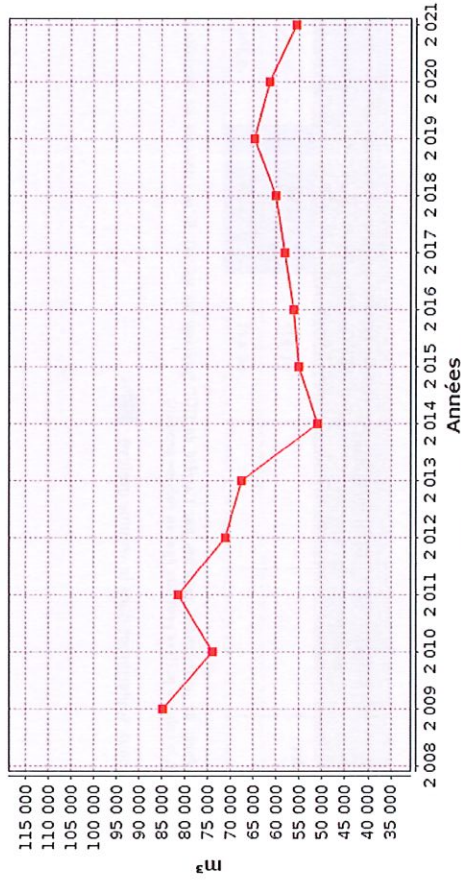


1.6.2. Production



Le service a 1 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Château d'eau	



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
	84 927	82 611	-2,7%	80
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>				

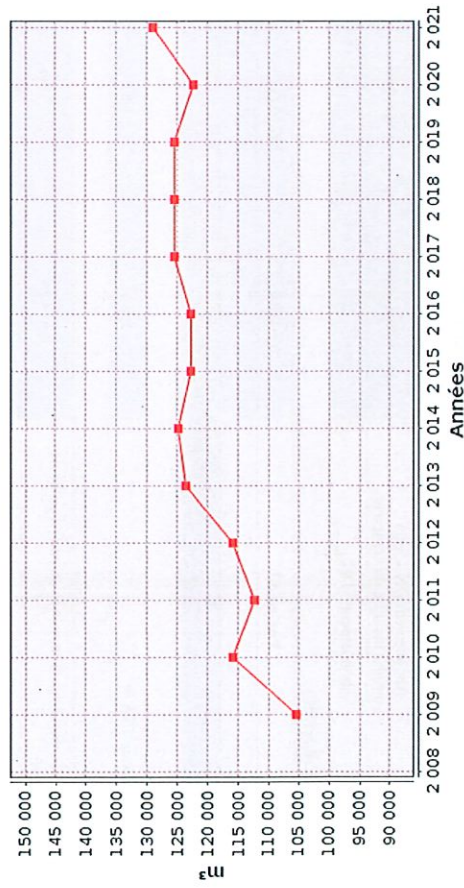


#### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	122 255	128 935	5,5%
Abonnés non domestiques	0	0	—%
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>122 255</b>	<b>128 935</b>	<b>5,5%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(3)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>—%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



#### 1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2020 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2021 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V <sub>8</sub> )	500	180	-64%
Volume de service (V <sub>9</sub> )	500	460	-8%



#### 1.6.6. Volume consommé autorisé

Volume consommé autorisé (V <sub>6</sub> )	Exercice 2020 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2021 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
	123 255	129 575	5,1%



#### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **67,26** kilomètres au 31/12/2021 (67,26 au 31/12/2020).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	49,40 € au 01/01/2021
	49,40 € au 01/01/2022

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	43,14 €	43,14 €
Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>		
Prix au m <sup>3</sup>	0,5048 €/m <sup>3</sup>	0,5048 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	€	€
<b>Taxes et redevances</b>		
<b>Taxes</b>		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
<b>Redevances</b>		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,07 €/m <sup>3</sup>	0,07 €/m <sup>3</sup>
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m <sup>3</sup>	0,23 €/m <sup>3</sup>
VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>
Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

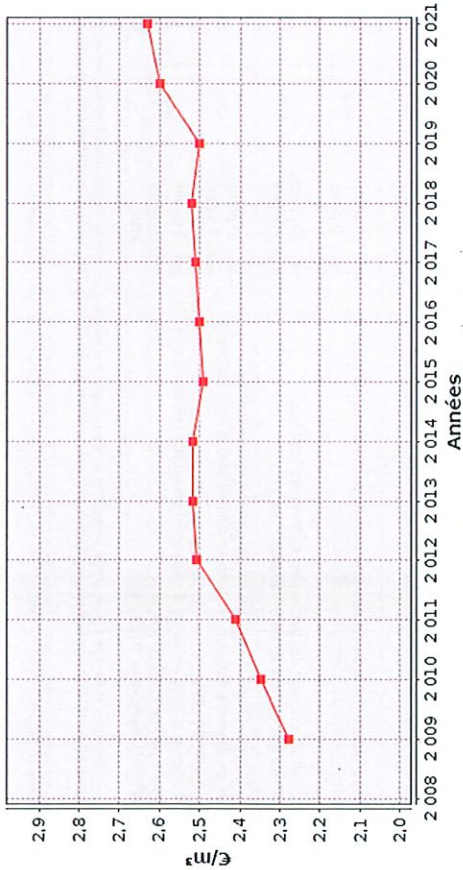
<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

### 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	43,14	43,14	0%
Part proportionnelle	60,58	60,58	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	103,72	103,72	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	60,09	61,30	2%
Part proportionnelle	95,71	97,66	2%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	155,80	158,96	2%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,40	8,40	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement : .....	0,00	_____	_____%
Autre : .....	0,00	_____	_____%
TVA	16,25	16,43	1,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	52,25	52,43	0,3%
<b>Total</b>	<b>311,77</b>	<b>315,11</b>	<b>1,1%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,60</b>	<b>2,63</b>	<b>1,1%</b>



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

### 2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers <i>dont abonnements</i>	96 186	88 784	- 7,7 %
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : **88784** € (96 186 € au 31/12/2020).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	13	0	11	0
Paramètres physico-chimiques	14	1	11	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	92,9%	100%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :



(3) non pertinent, si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_1 + V_2}{V_1 + V_2 + V_3} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_2}{V_4}$$

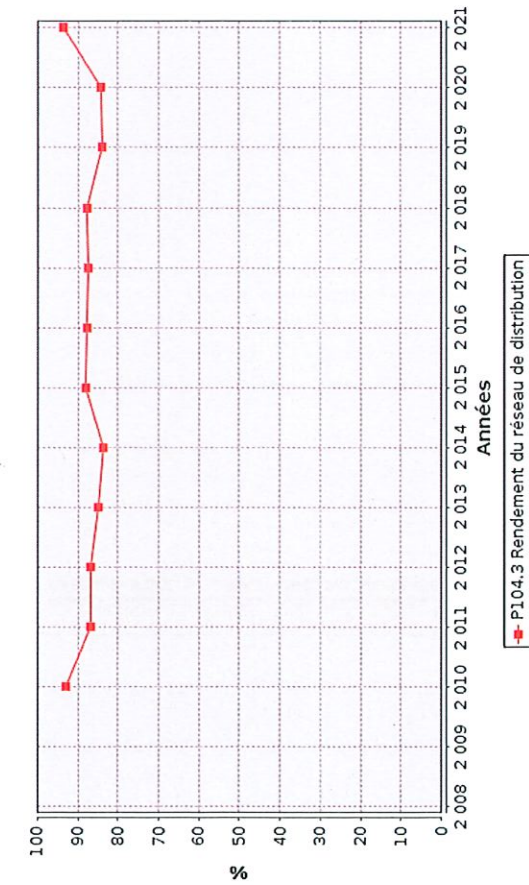
	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	84,9 %	94,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	5,06	5,3
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	84,2 %	93,6 %

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.  
 Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	99,08%		
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	14%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, P.L...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>30</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

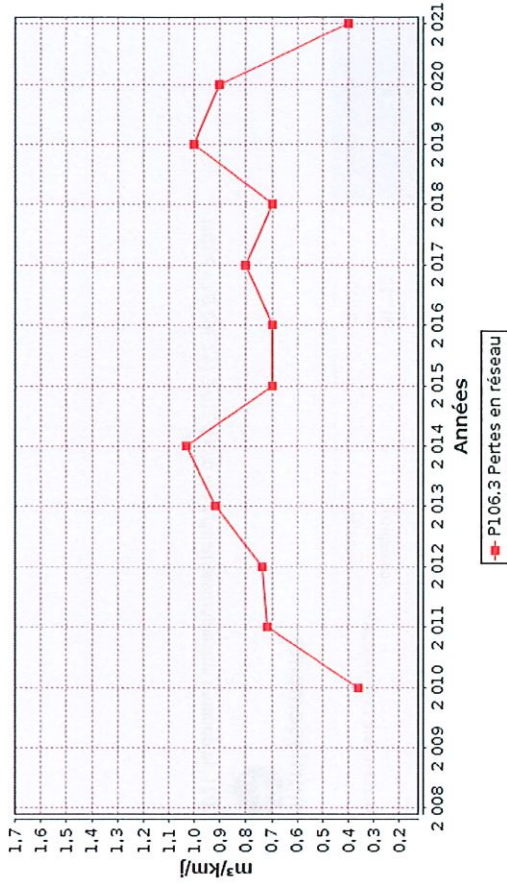
Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0.4 m<sup>3</sup>/j/km** (0.9 en 2020).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de **0.3 m<sup>3</sup>/j/km** (0.9 en 2020).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	0,449	0,166	0,670	0	0,165

Au cours des 5 dernières années, **1,45 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0.43%** (0.48 en 2020).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2020).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements	0	0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	2	2
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,18 %	
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 255	51 988
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	181 361	171 206
	en capital	12 853
Montant remboursé durant l'exercice en €	8 720	6 733
en intérêts		

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 46 210 € (47 563 € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Etude patrimoniale	50 000	
Equipement du nouveau forage	600 000	

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Equipement du nouveau forage	2023	600 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 1\_ demandes d'abandon de créance et en a accordé 1\_ 41 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,00031 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2021 (0 €/m<sup>3</sup> en 2020).

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 474	2 459
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2.6	2.63
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	92,9%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	30	30
P104.3	Rendement du réseau de distribution	84,2%	93,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	1	0.4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,9	0.4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,48%	0,43%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0